



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination et du soutien interministériels
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 NOV. 2023
portant ouverture d'une enquête publique unique préalable

– à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité « La Forestrie » à Moncoutant-sur-Sèvre au titre du Code de l'urbanisme,
– et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la création de la zone d'activité « La Forestrie » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet approuvé le 18 août 2023 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais au guichet unique de la direction départementale des territoires qui en a accusé réception le 27 juin 2023, relatif à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la création de la zone d'activité « La Forestrie » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre ;

Vu l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans le délai de deux mois prévu à l'article R122-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis de recevabilité du 3 octobre 2023 de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers du 30 octobre 2023, désignant Monsieur Christian LAMBERTIN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Matthieu HOLTHOF en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus**, sur le territoire de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, à la demande de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, à une enquête publique unique préalable à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité « La Forestrie » à Moncoutant-sur-Sèvre au titre du Code de l'urbanisme, et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la création de la zone d'activité « La Forestrie » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre.

Article 2 : Publicité de l'enquête

→ affichage : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE au moyen d'un certificat d'affichage établi après clôture de l'enquête. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, Bureau de l'environnement.

Pendant la même période, l'avis d'enquête sera également affiché par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins de 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

→ **presse** : un avis d'ouverture de l'enquête sera inséré, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête sera consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/MONCOUTANT-SUR-SEVRE>

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Christian LAMBERTIN, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

En cas d'empêchement, la préfète des Deux-Sèvres transfèrera sans délai la poursuite de l'enquête publique à Monsieur Matthieu HOLTSHOF désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Un avis d'enquête modificatif sera affiché sans délai à la mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE et publié sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Il sera également affiché par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique, constitué conformément aux dispositions du Code de l'environnement, comporte notamment la demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, une étude d'impact, un résumé non technique, ainsi qu'une demande de permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme.

Ce dossier sera déposé sur support papier et sur support numérique à la mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie précitée.

Ce dossier sera également consultable :

→ sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/MONCOUTANT-SUR-SEVRE>

→ à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres – Service de la coordination et du soutien interministériels – Bureau de l'environnement – dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE.

Le public pourra y consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions :

→ par voie postale à l'attention de Monsieur Christian LAMBERTIN, commissaire enquêteur en mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, 18 avenue du Maréchal Juin – 79 320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE.

→ par voie électronique : à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr en indiquant précisément en objet « ZA La Forestrie ». Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur le site des services de l'État : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/MONCOUTANT-SUR-SEVRE>

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE aux jours et heures suivants :

- le lundi 11 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 19 décembre 2023 de 15 heures à 18 heures,
- le mercredi 27 décembre 2023 de 15 heures à 18 heures,
- le samedi 6 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 12 janvier 2024 de 14 heures à 17 heures.

Article 7 : Informations complémentaires

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de M. Antoine ORAIN – Directeur du développement économique, touristique et des grands équipements – Communauté d'agglomération du bocage bressuirais – economie@agglo2b.fr (05 49 81 19 00).

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Rencontre du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage

Dans un délai de huit jours après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapport et conclusions

→ **rédaction** : conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies. Il rédigera un rapport unique, avec des conclusions motivées distinctes pour chacune des deux demandes.

Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

→ **transmission** : dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, accompagné du registre, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Poitiers.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au responsable du projet et à la mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE.

→ **consultation** : pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture des Deux-Sèvres et en mairie de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 11 : Décision

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la création de la zone d'activité « La Forestrie » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, présentée par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais. Le maire de Moncoutant-sur-Sèvre statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme.

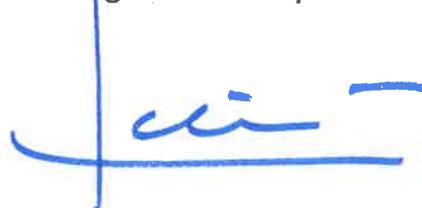
Article 12 : Frais d'enquête

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le maire de Moncoutant-sur-Sèvre, le président de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne en l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER